



Compte-rendu de la réunion du jeudi 24 janvier 2019 à 20h00

Lettre de convocation du 17 janvier 2019

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 janvier 2019 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Christophe DUEZ, Vincent DELION, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Cyrille GOILLARD, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Jacques COJON, Elisabeth COURBOIS, Florence DÉTOURNÉ (pouvoir à Françoise DÉTOURNÉ), Angélique FAVRE et Bruno LEFEBVRE (pouvoir à André BOUCHIND'HOMME)

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

~ ÉTABLISSEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : RESTITUTION DE LA RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2018 ET ÉTUDE DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS.

~ SYNDICAT DES EAUX DES VALLÉES DU GY ET DE LA SCARPE : AVIS A ÉMETTRE SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION, AU 1^{ER} JUILLET 2019, DES COMMUNES DE BÉTHONSART, CHELERS, FRÉVILLERS, MINGOVAL, VILLERS-BRÛLIN ET VILLERS-CHÂTEL.

► **ÉTABLISSEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : RESTITUTION DE LA RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2018 ET ÉTUDE DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS.**

Avant d'entamer toute discussion sur le sujet, les membres présents prennent connaissance du plan de zonage provisoire présenté conjointement en séance ordinaire, le mercredi 7 novembre 2018 à 16h00, par Monsieur Sylvain CHEVUTSCHI (tél 03-20-43-25-55) du bureau d'études ANTEA GROUP, 5 avenue Louis Néel à LEZENNES (59260), et Madame Alexia DUFOUR représentant la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Les membres aujourd'hui présents sont invités à travailler sur la demande d'intégration, dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), des parcelles libres d'occupation, que ce soit sous la forme d'entités foncières uniques (dans ce cas qualifiées de « dents creuses ») ou de zones d'extension.

Jacques THELLIER rappelle qu'en sa qualité de pôle majeur, la commune de TINCQUES dispose d'une réserve de 93 logements à intégrer d'ici l'horizon 2036 et que 2 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) existent sur la commune : la porcherie BOITEL et le bâtiment d'élevage DELASSUS.

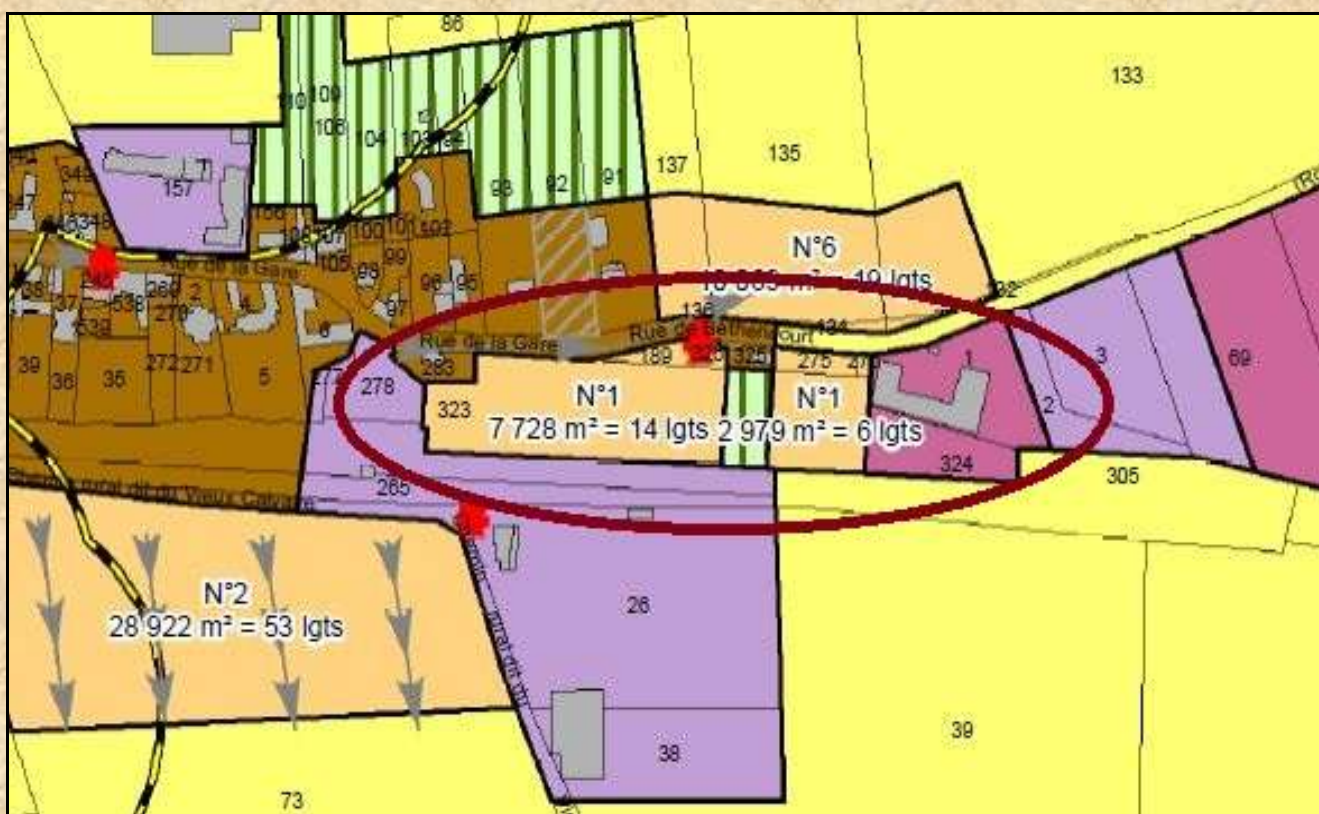
En préambule, il y a d'abord lieu de demander la modification du cartouche du plan présenté qui doit reprendre un **objectif logement de 93 unités** (et non pas 85, comme présenté)

① S'AGISSANT DES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENTS D'ENSEMBLE :

Au vu des explications données lors de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2018, il est procédé à l'inventaire des zones d'aménagement possible au sein du bourg centre et les deux hameaux.

La zone d'extension n° 1 (ancienne cour de marchandises SNCF actuellement en voie d'aliénation, et l'espace situé entre l'actuelle maison DUPAS et l'ancienne tour cathédrale de la coopérative agricole) n'appelle pas d'observations. Les accès et les réseaux existent bien au droit des parcelles avec, de surcroît, le réseau gaz de ville tout récemment installé (courant 2018).

Toutefois, il est à noter que la Mairie de TINCQUES a déjà procédé à la vente de deux parcelles sur l'espace dit de « l'ancienne cour de marchandises SNCF » et que la totalité de la surface a fait l'objet d'une division parcellaire en 7 lots.

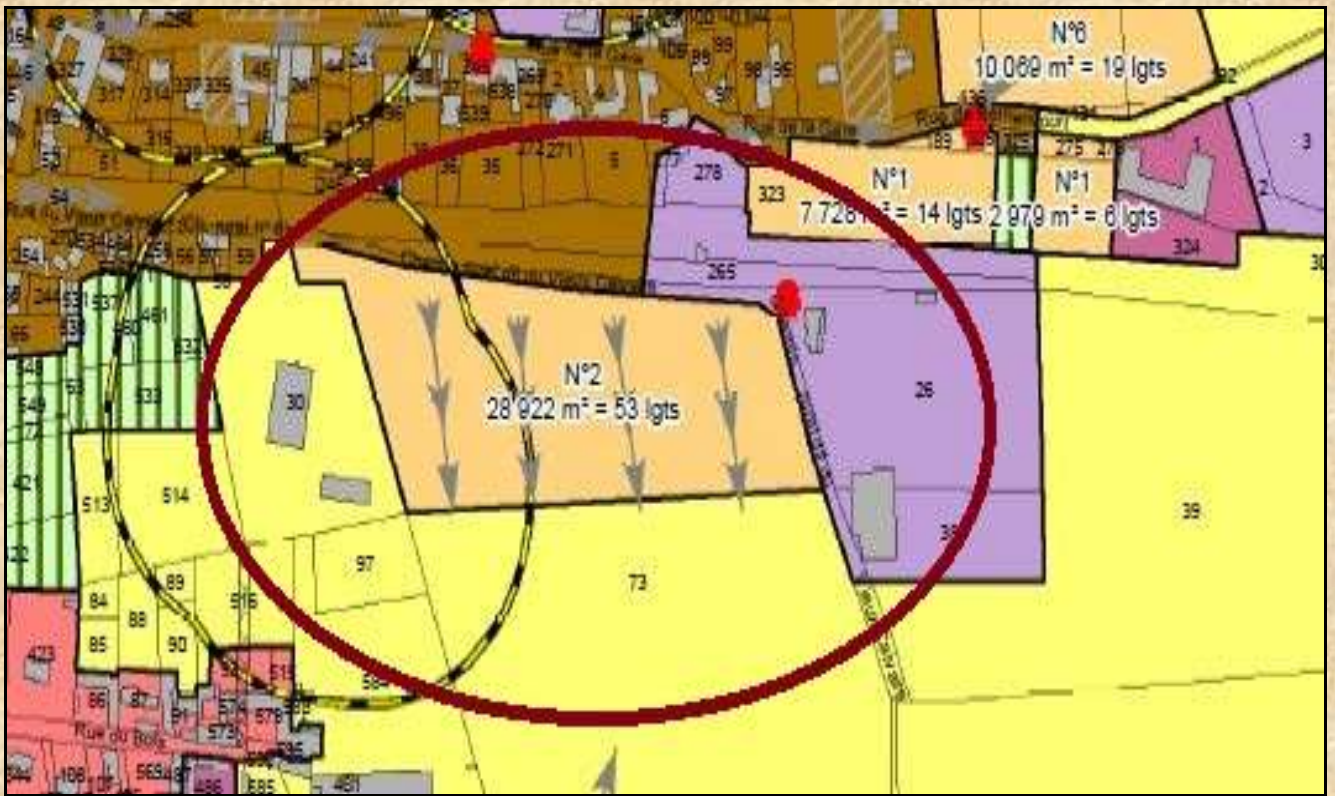


La zone d'extension n° 2 (pâturage BOITEL au droit de la rue du vieux calvaire) est considérée comme étant potentiellement urbanisable à condition que l'activité porcine y soit, à terme, définitivement arrêtée.

Monsieur le Maire explique que les nuisances subies au cœur du village provenant de l'élevage porcin sont un frein au développement des constructions dans la commune.

La transformation de ce secteur en zone habitable au cœur du village aurait pour avantage de supprimer les nuisances porcines. Toutefois, les accès seraient à retravailler, de même que le réseau d'assainissement public.

Dans cette hypothèse, il y aurait lieu d'inclure en zone à développer la parcelle 30 (actuelle porcherie) et de privilégier une bande constructible en front à rue, en limitant l'emprise selon les dispositions du futur règlement applicable à cette zone (pour éviter la partie inondable dans le bas du terrain)



La zone d'extension n° 3 (derrière la ferme DELION, rue du rietz au hameau de Tincquette) n'appelle pas d'observation. Les accès et réseaux sont existants.

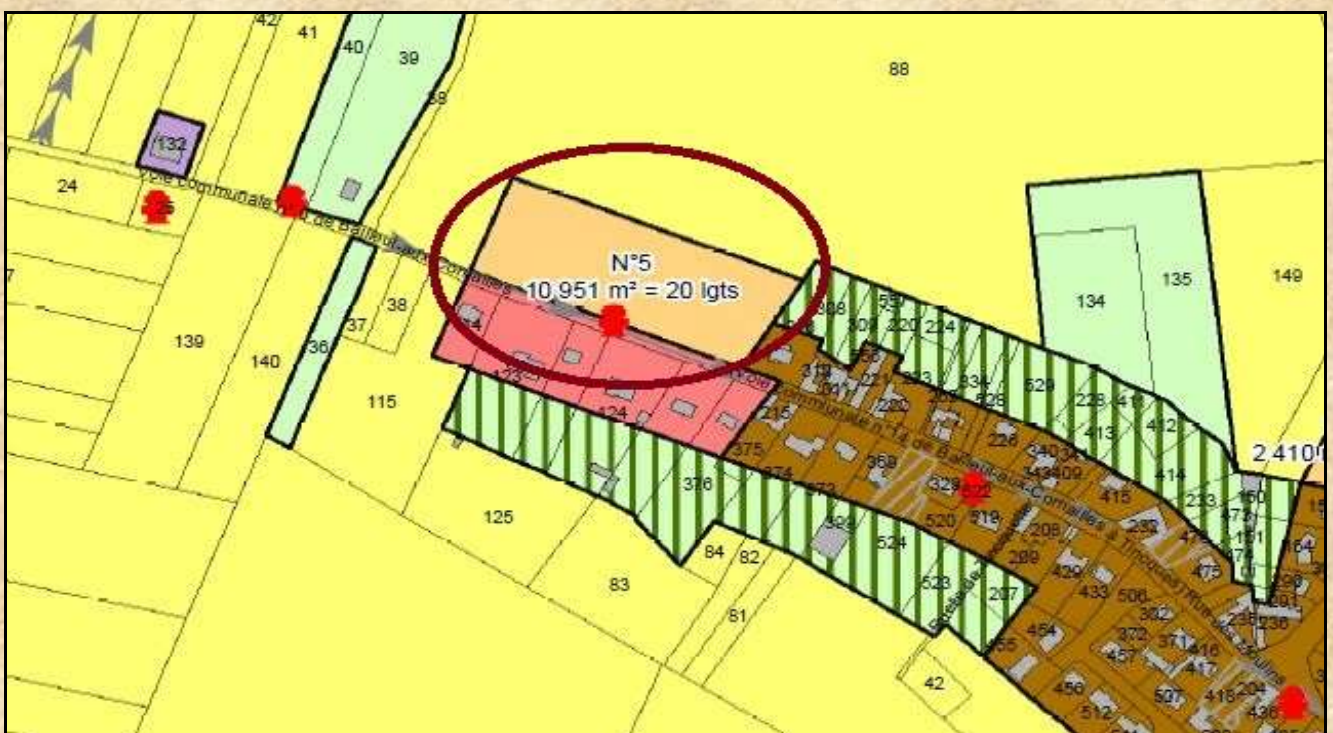


La zone d'extension n° 4 (consorts CAUET, rue de Chelers) peut accueillir 5 logements : les accès et les réseaux existent bien au droit des parcelles concernées.

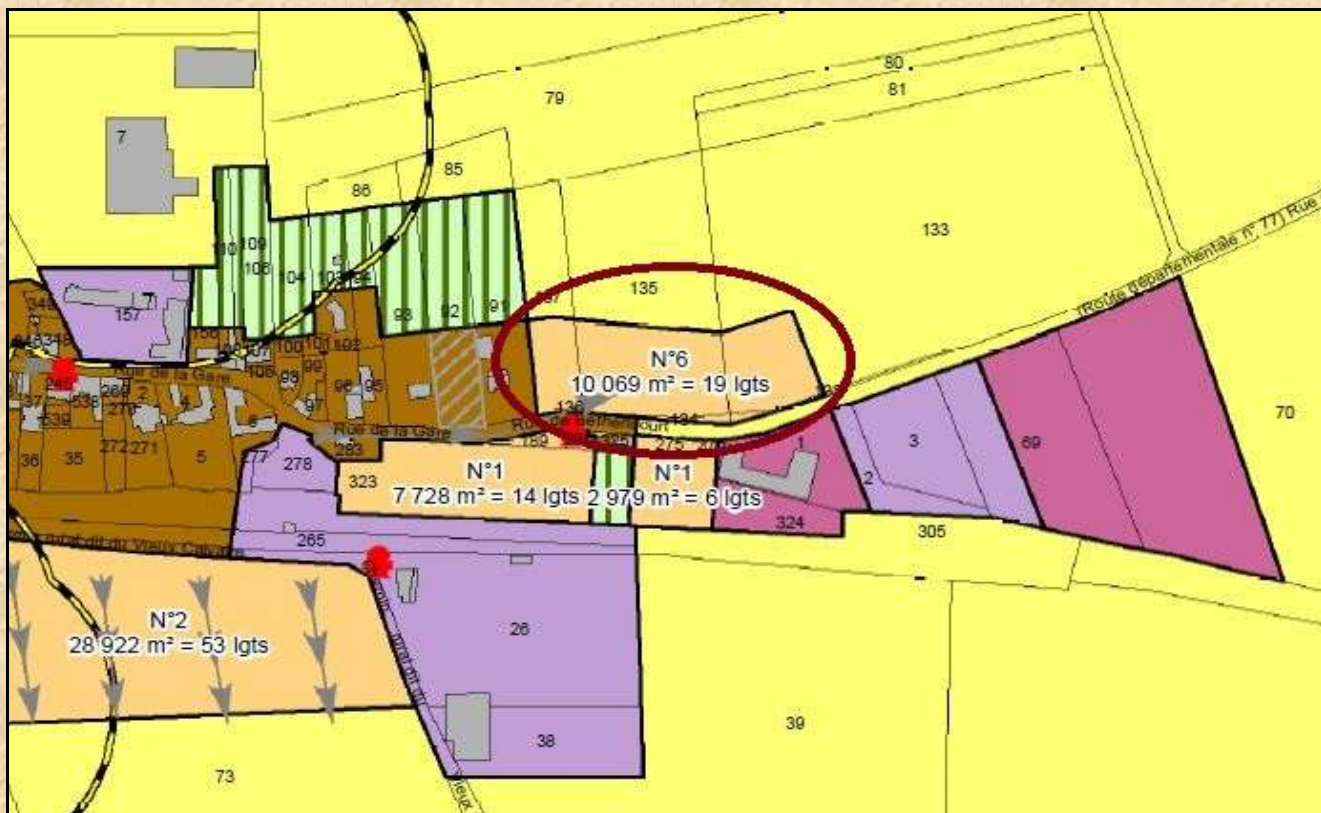


La zone d'extension n° 5 (rue des moulins) peut accueillir 20 logements : les accès et les réseaux existent bien au droit des parcelles concernées.

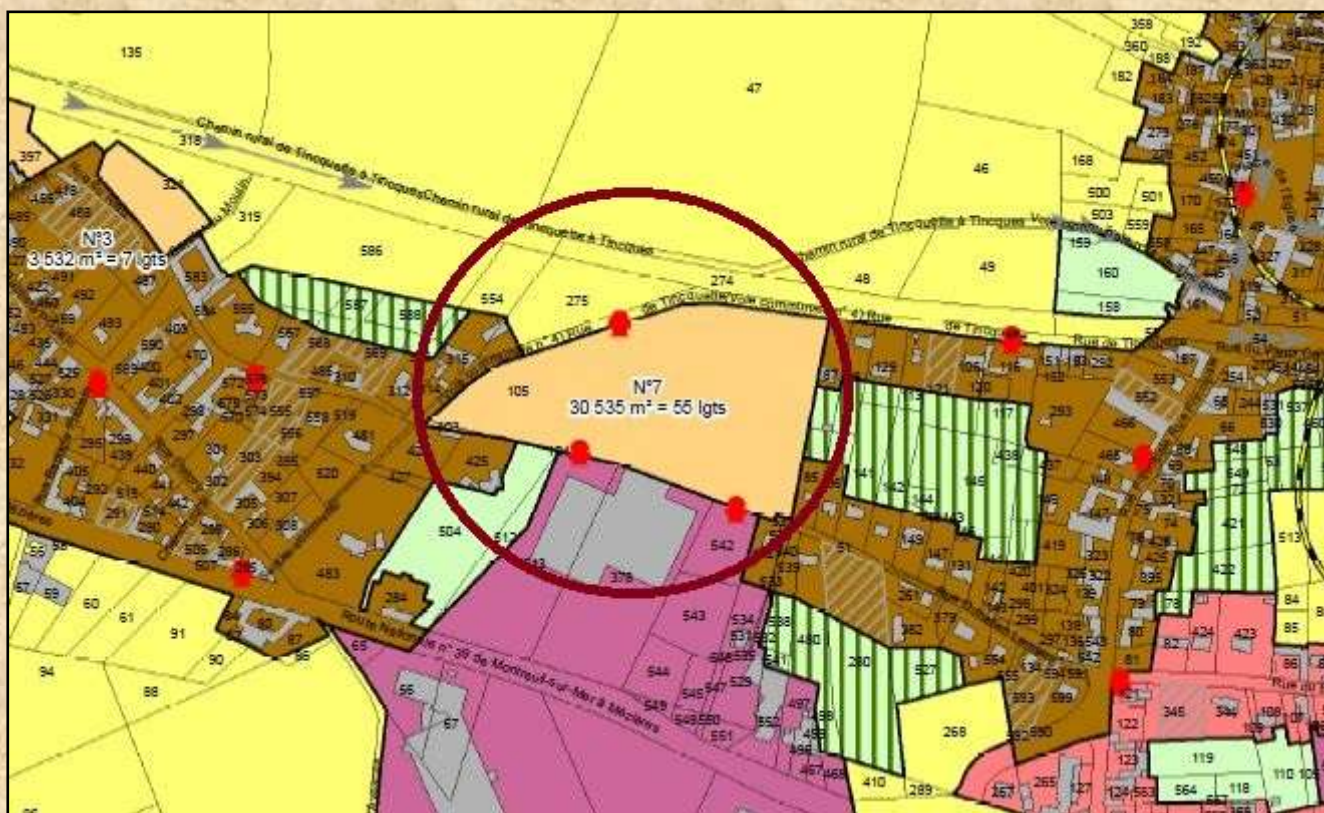
Il y a lieu de déplacer la zone possible de constructibilité à la limite des parcelles n° 115 et 38, les réseaux (voirie, eau potable, électricité et assainissement collectif) étant existants, la parcelle 115 ayant été sortie du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable (voir plan BPR EUROPE / Révision 2009)



La zone d'extension n° 6 (après la propriété CITERNE, en direction du hameau de Béthencourt) est susceptible de pouvoir accueillir 19 logements : les accès et les réseaux existent au droit des parcelles concernées.



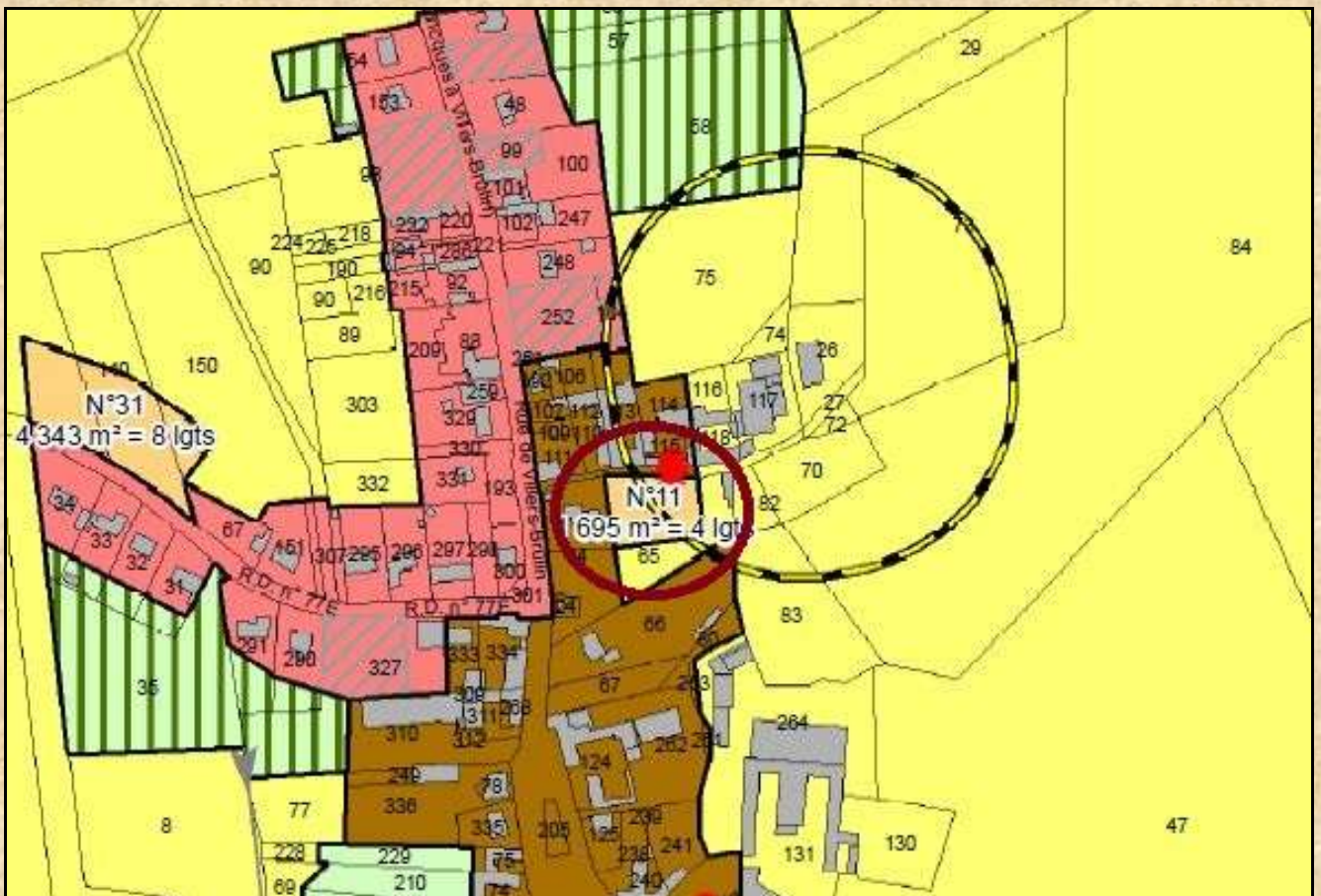
La zone d'extension n° 7 (consorts NEVEU, rue de Tincquette) est susceptible de pouvoir accueillir 55 logements : les accès et les réseaux existent au droit des parcelles concernées.



La zone d'extension n° 8 (propriété de Mme Suzanne LECLERCQ née DELION) est susceptible de pouvoir accueillir 27 logements : les accès et les réseaux existent au droit des parcelles concernées.



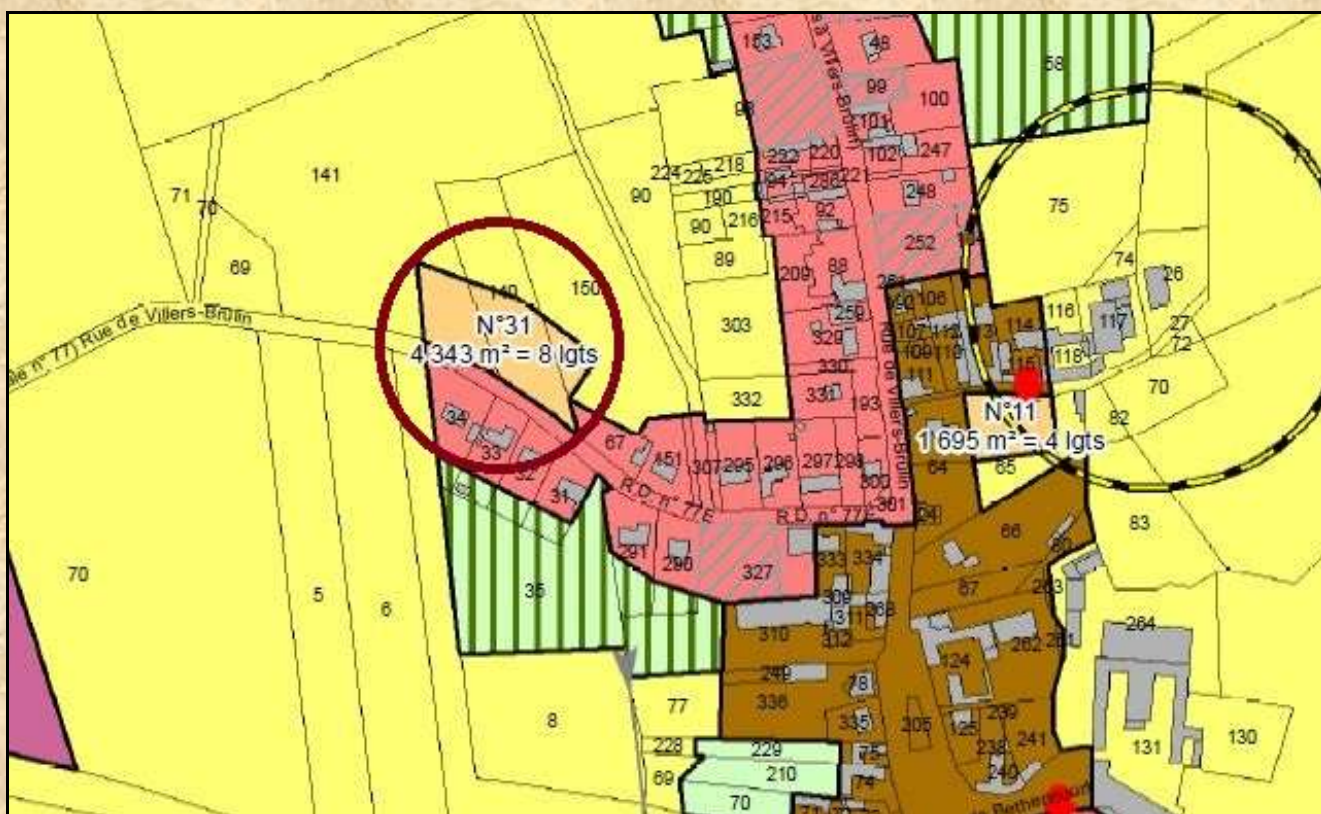
La zone d'extension n° 11 (4 logements prévus rue du bois au hameau de Béthencourt) est à supprimer des zones d'extension



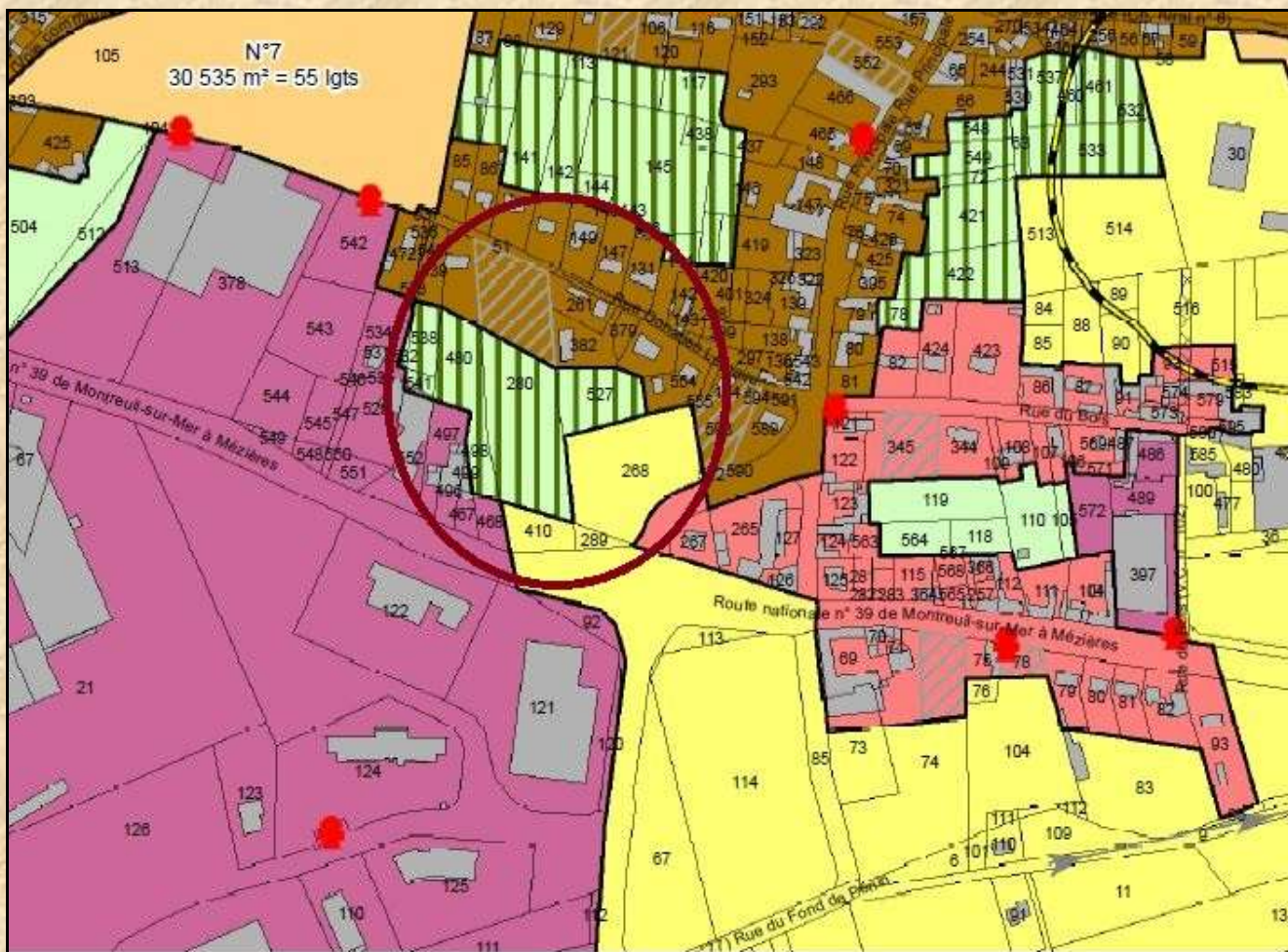
La zone d'extension n° 21 (propriété de M. Guy DUBOIS, rue d'Izel au hameau de Béthencourt) est susceptible de pouvoir accueillir 9 logements : les accès et les réseaux existent au droit des parcelles concernées.



La zone d'extension n° 31 (consorts DUEZ, rue de Villers-Brülin) est susceptible de pouvoir accueillir 8 logements : les accès et les réseaux existent au droit des parcelles concernées.



Par ailleurs, le conseil municipal souhaite que **les parcelles 268, 280** (partiellement proposée en dent creuse), **289 et 410** fassent l'objet d'une **nouvelle zone d'extension**, près du giratoire.



② S'AGISSANT DES « DENTS CREUSES » :

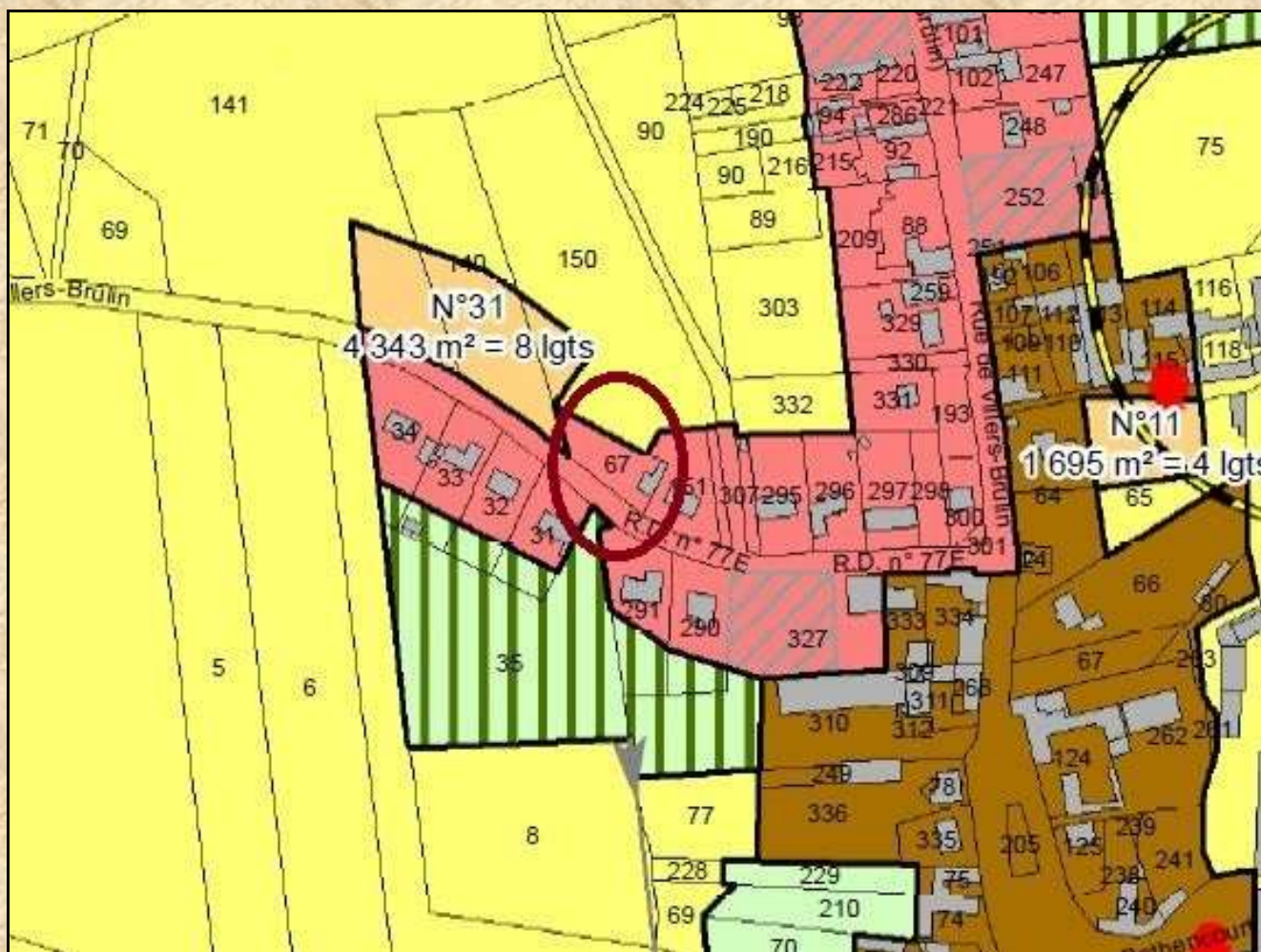
Supprimer l'identification en dent creuse de la parcelle n° 67 (ancien corps de ferme LAMIOT devenue propriété de M. Dominique COLLET)



Ajouter la parcelle n° 68 (rue de la paturelle, près du passage à niveau n° 106)



Modifier la limite de constructibilité de la parcelle n° 67 (garage des consorts MORREEL), en augmentant l'emprise sur la parcelle n° 150 et l'intégrer en dent creuse



► SYNDICAT DES EAUX DES VALLÉES DU GY ET DE LA SCARPE : AVIS A ÉMETTRE SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION, AU 1^{ER} JUILLET 2019, DES COMMUNES DE BÉTHONSART, CHELERS, FRÉVILLERS, MINGOVAL, VILLERS-BRÛLIN ET VILLERS-CHÂTEL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 28 novembre 2018 acceptant les demandes d'adhésion des communes de Béthonsart, Chelers, Mingoval, Villers-Brûlin et Villers-Châtel à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Béthonsart, Chelers, Mingoval, Villers-Brûlin et Villers-Châtel à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.